

Compte-rendu de la Commune de LANDEAN
Séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-huit du mois de mai à vingt heures zéro minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Landéan, légalement convoqué le 20 mai 2020.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

ESNAULT	Franck	Présent
GARDAN	Christine	Présente
MARIE	Patrice	Présent
ROSSIGNOL	Géraldine	Présente
HARDY	Yvon	Présent
GOSELIN	Hélène	Présente
JEULAND	Stéphane	Présent
LOUVIOT	Marie-Thérèse	Présente
PAUTONNIER	Stéphane	Présent
VERDON	Florence	Présente
SIMON	Adrien	Présent
BRUNET	Monique	Présente
GRANGÉ	Aurélien	Présent
RBALLAND	Nathalie	Présente
BOSSERAY	Dominique	Présent

Absents : Néant.

Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier PIRON, Premier Adjoint, remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents) installés dans leurs fonctions. Il a informé que Monsieur GUERIN Louis-Gérard avait démissionné le 16 mars 2020 de ses fonctions de nouvel élu.

Madame GOSELIN Hélène a été désignée en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

Élection du Maire

Présidence de l'assemblée

Monsieur HARDY Yvon, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée

au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. BOSSERAY Dominique et Monsieur SIMON Adrien.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d] = 12

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ESNAULT Franck	12	douze

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur ESNAULT Franck a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Décision sur le nombre d'adjoints à élire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal de la Commune de Landéan, après en avoir délibéré, par 14 voix pour (M. BOSSERAY Dominique n'ayant pas pris part au vote), décide la création de 4 postes d'adjoints.

Élection des Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des Adjoints au Maire.

Sous la présidence de Monsieur ESNAULT Franck, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste suivante de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée.

ORDRE	LISTE N°1
1	Mme GARDAN Christine
2	M. MARIE Patrice
3	Mme ROSSIGNOL Géraldine
4	M. HARDY Yvon

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (article L.65) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d] : 13

NUMERO DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste n° 1 : GARDAN Christine	13	treize

Proclamation de l'élection des Adjoints

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés :

1 ^{er} Adjoint	Mme GARDAN Christine
2 ^{ème} Adjoint	M. MARIE Patrice
3 ^{ème} Adjoint	Mme ROSSIGNOL Géraldine
4 ^{ème} Adjoint	M. HARDY Yvon

Délibération du Conseil Municipal désignant ses délégués pour siéger aux organes délibérants des syndicats intercommunaux ou dans d'autres organismes

Considérant qu'il convient de désigner les délégués pour siéger au sein de syndicats intercommunaux ou au sein d'organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal décide d'élire les délégués suivants :

Syndicats ou autres organismes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SDE 35 – Thorigné-Fouillard	M. JEULAND Stéphane	
Syndicat de Voirie du Canton de Fougères Nord Élargi	M. HARDY Yvon M. BOSSERAY Dominique	M. JEULAND Stéphane
OCAS de la Chapelle-Janson	M. MARIE Patrice	M. GRANGÉ Aurélien
Comité de Jumelage de Landéan	M. ESNAULT Franck M. SIMON Adrien	
Déleguée en charge des questions de défense et des questions de citoyenneté, combattants	Mme GOSSELIN Hélène	
Association Pays de Fougères Marches de Bretagne	M. HARDY Yvon	
Membres pour siéger au Conseil d'administration du Comité des Fêtes de Landéan	Mme GARDAN Christine M. GRANGÉ Aurélien M. SIMON Adrien	
Référente Mission locale du Pays de Fougères	Mme ROSSIGNOL Géraldine	
Référent sécurité routière	M. PAUTONNIER Stéphane	
Délégués communaux pour école privée Notre Dame, OGEC, APEL - Landéan	M. MARIE Patrice	Mme BRUNET Monique

Syndicats ou autres organismes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Délégués du personnel administratif et technique Fiches de poste, organisation du travail, gestion de la salle Mélusine et de la salle des Lutins	M. ESNAULT Franck Mme GARDAN Christine M. MARIE Patrice Mme ROSSIGNOL Géraldine M. HARDY Yvon	
Arrêtés concernant l'utilisation du terrain de football	M. ESNAULT Franck	

Délibération du Conseil Municipal concernant les différentes commissions à créer

M. le Maire informe que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Les commissions désignent un Vice-Président dans les 8 huit jours qui suivent leur nomination qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré, par 15 voix, les membres du Conseil Municipal décident de créer 5 commissions qui comprendront 6 membres :

Première commission : finances,

Deuxième commission : communication, culture, tourisme, information, sport, vie associative,

Troisième commission : urbanisme, aménagement, sécurité, environnement, cimetière, voirie,

Quatrième commission : MAM, RIPAME, ALSH, école, APEL-OGEC, Conseil des Jeunes, OCAS,

Cinquième commission : action sociale et solidaire, santé, logement, argent de poche.

Délibération du Conseil Municipal concernant les différentes commissions à créer et désignation des membres

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de Conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Première commission : finances :

M. HARDY Yvon
Mme ROSSIGNOL Géraldine
M. BOSSERAY Dominique
Mme GARDAN Christine
Mme LOUVIOT Marie-Thérèse
Mme RABALLAND Nathalie

Deuxième commission : communication, culture, tourisme, information, sport, vie associative :

Mme GARDAN Christine
Mme BRUNET Monique
M. GRANGÉ Aurélien
M. SIMON Adrien
M. BOSSERAY Dominique
Mme RABALLAND Nathalie

Troisième commission : urbanisme, aménagement, sécurité, environnement, cimetière, voirie :

M. HARDY Yvon
M. BOSSERAY Dominique
M. JEULAND Stéphane
M. PAUTONNIER Stéphane
Mme RABALLAND Nathalie
Mme VERDON Florence

Quatrième commission : MAM, RIPAME, ALSH, école, APEL-OGEC, conseil des jeunes, OCAS :

M. MARIE Patrice
Mme BRUNET Monique
Mme VERDON Florence
Mme GOSSELIN Hélène
M. BOSSERAY Dominique
Mme RABALLAND Nathalie

Cinquième commission : action sociale et solidaire, santé, logement, argent de poche :

Mme ROSSIGNOL Géraldine
M. BOSSERAY Dominique
M. GOSSELIN Hélène
Mme GARDAN Christine
Mme LOUVIOT Marie-Thérèse
Mme RABALLAND Nathalie

Election des membres de la commission d'appel d'offres

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission d'appel d'offres, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. HARDY Yvon
- Mme ROSSIGNOL Géraldine
- M. BOSSERAY Dominique

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme GARDAN Christine
- M. JEULAND Stéphane
- Mme RABALLAND Nathalie

Après en avoir délibéré, par 15 voix, sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

- M. HARDY Yvon
- Mme ROSSIGNOL Géraldine
- M. BOSSERAY Dominique

- délégués suppléants :

- Mme GARDAN Christine
- M. JEULAND Stéphane
- Mme RABALLAND Nathalie

Délibération du Conseil Municipal fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Délibération du Conseil Municipal pour l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date 28 mai 2020 a décidé de fixer à 12, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

La liste suivante de candidats a été déposée :

Mme ROSSIGNOL Géraldine
Mme GARDAN Christine
Mme GOSELIN Hélène
Mme LOUVIOT Marie-Thérèse
M. BOSSERAY Dominique
Mme RABALLAND Nathalie.

Après en avoir délibéré, par 15 voix, ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

Mme ROSSIGNOL Géraldine
Mme GARDAN Christine
Mme GOSELIN Hélène
Mme LOUVIOT Marie-Thérèse
M. BOSSERAY Dominique
Mme RABALLAND Nathalie.

Fixation des indemnités de fonctions du Maire

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la demande de Monsieur ESNAULT Franck, Maire, en date du 28 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous,

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 1000 à 3 499 51,6

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6,

Ce dernier demandant un taux de 48,79 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour (M. BOSSERAY Dominique n'ayant pas pris part au vote), le Conseil municipal décide et avec effet au 28 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire (voir tableau plus bas).

Délibération fixant le montant des indemnités de fonction des Adjointes

Le Conseil Municipal de la commune de Landéan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour (M. BOSSERAY Dominique n'ayant pas pris part au vote) le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer, avec effet à compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités pour

l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, et 4^{ème} Adjoint : 14,87 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

ARRONDISSEMENT : FOUGERES-VITRE

CANTON : FOUGERES 2

COMMUNE de LANDEAN

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES :

POPULATION (totale au dernier recensement) : 1225 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du Maire 2006,93 € + total des indemnités (maximales) des Adjointes ayant délégation (4 x 770,10 € = 3080,40 €) = **5087,33 €**.

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
ESNAULT Franck : 48,79 %	1897,64 €

B. Adjointes au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
GARDAN Christine, 1 ^{er} adjoint : 14,87 %	578,35 €
MARIE Patrice, 2 ^e adjoint : 14,87 %	578,35 €
ROSSIGNOL Géraldine, 3 ^e adjoint : 14,87 %	578,35 €
HARDY Yvon, 4 ^e adjoint : 14,87 %	578,35 €

Enveloppe globale utilisée : Indemnité du Maire 1897,64 € + total des indemnités des Adjointes ayant délégation 2313,40 € = **4211,04 €**.

Le Maire,
M. ESNAULT Franck

